



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ FINANCIER

Cent soixantième session

Rome, 2 - 6 novembre 2015

Budget des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin (2016-2017)

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Mme Annie Monard
Responsable de l'Équipe chargée des acridiens et ravageurs et des maladies
transfrontières des plantes
Tél: +3906 5705 3311

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document.

Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement.

Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mo689

RÉSUMÉ

- La FAO compte actuellement trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin:
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale);
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale; et
 - la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.
- Les budgets présentés en annexe au présent document sont ceux qui ont été approuvés par les trois Commissions à leurs sessions de décembre 2014 pour l'Asie du Sud-Ouest (région orientale), de novembre 2014 pour la région centrale et de juin 2014 pour la région occidentale.
- Conformément aux traités portant création des Commissions [*alinéa b) du paragraphe 4 («Questions administratives») de l'article IV des accords relatifs aux Commissions de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest et dans la région centrale; alinéa c) du paragraphe 4 («Fonctionnement») de l'article VII de l'accord relatif à la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale*] et suivant l'usage établi, le budget de chaque Commission doit être présenté au Conseil pour information (qui en confie l'examen au Comité financier) avant d'être mis en application.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note du budget des trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin.

Projet d'avis

- **Le Comité financier prend note du budget des trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin.**

1. La FAO compte actuellement trois Commissions de lutte contre le criquet pèlerin: la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale), la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale et la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale¹.
2. Les trois Commissions jouent un rôle de plus en plus important dans la bonne mise en œuvre de la stratégie de lutte préventive que tous les pays touchés par des invasions acridiennes ont adoptée afin de réduire la fréquence, la durée et l'intensité des invasions en misant sur l'alerte et la réaction rapides et la planification des interventions d'urgence. Les grands axes de cette action s'inscrivent dans le droit fil des cinq objectifs stratégiques de la FAO.
3. Chaque Commission finance son budget au moyen d'un fonds fiduciaire alimenté par les contributions versées par ses États Membres. Le budget est établi à chaque session biennale, en général sur la base d'un budget type, et approuvé pour les deux années suivantes. Des montants supplémentaires financés par les soldes inutilisés des années précédentes peuvent y être inscrits.
4. On trouvera en annexe les budgets approuvés par les Commissions à leurs sessions de décembre 2014 pour l'Asie du Sud-Ouest (région orientale), de novembre 2014 pour la région centrale et de juin 2014 pour la région occidentale.
5. Les montants qualifiés d'«indicatifs» ont été établis sur la base du budget type qui est généralement approuvé par chaque Commission, compte tenu du montant des contributions annuelles. Chaque Commission prépare, à sa session suivante, un budget plus précis pour les années en question, en décidant d'utiliser ou non les différents soldes inutilisés et, éventuellement, d'apporter les ajustements nécessaires.
6. À sa vingt-neuvième session, tenue en décembre 2014, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale), qui est la plus ancienne des trois commissions régionales de la FAO, a célébré son cinquantième anniversaire, témoignage concret de la solidité de cet organe. La Commission a approuvé le budget présenté à l'annexe A et a décidé, pour la première fois depuis sa création, d'augmenter les contributions annuelles des États Membres, de 50 pour cent. Cette démarche permettra d'intensifier les activités d'alerte rapide et de lutte préventive, dès 2017. La principale activité de la Commission est la prospection conjointe annuelle, d'une durée de 30 jours, menée des deux côtés de la frontière irano-pakistanaise dans les aires de reproduction printanière du criquet pèlerin. Les résultats de la prospection servent à planifier la campagne d'été le long de la frontière indo-pakistanaise. Le reste des activités vise principalement à renforcer les capacités nationales d'alerte et de réaction rapides, en misant sur la planification des interventions d'urgence, la formation et l'utilisation de nouveaux moyens techniques. Il s'agit notamment de mettre en place le nouveau système eLocust3, pour l'enregistrement *in situ* des données recueillies sur le terrain et leur transmission en temps réel aux centres nationaux de lutte antiacridienne, ainsi qu'une version actualisée du système d'information géographique personnalisé (RAMSESV4 SIG) pour la gestion des données. Les responsables nationaux de l'information sur le criquet pèlerin dans les États Membres sont formés à l'utilisation de ces nouveaux outils dans le cadre d'un atelier annuel interrégional des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale et en Asie du Sud-Ouest, ainsi qu'au moyen de visites d'experts et d'un appui technique permanent fourni par le Service d'information sur le criquet pèlerin de la Division de la production végétale et de la protection des plantes du Siège de l'Organisation. Afin d'améliorer les compétences du personnel de terrain, des cours de formation continuent d'être organisés au niveau national par les formateurs principaux

¹ Commission de lutte contre le criquet pèlerin en Asie du Sud-Ouest (région orientale): Afghanistan, Inde, Iran, Pakistan.

Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale: Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Soudan, Syrie, Yémen.

Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale: Algérie, Burkina Faso, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Tunisie.

nationaux et des supports de formation sont traduits dans les langues locales. On poursuit également l'achat de petites quantités de matériel permettant de maintenir une capacité opérationnelle de base et d'exploiter les moyens techniques appropriés.

7. À sa vingt-neuvième session, tenue en novembre 2014, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale est convenue de doubler le montant de la contribution annuelle des États Membres, inchangé depuis 1980. Cette augmentation, qui sera appliquée à partir de 2017, permettra d'assurer une source de financement durable pour les opérations de lutte contre le criquet pèlerin dans les États Membres de la Commission et d'accélérer les interventions en cas de résurgences, réduisant ainsi les risques de propagation au sein de la région et la menace que ces épisodes représentent pour d'autres régions. Lors de cette session, la Commission a également décidé de créer un fonds régional d'urgence visant à mobiliser d'autres ressources à l'appui des opérations de lutte antiacridienne qui pourraient être nécessaires. Elle a approuvé le budget présenté à l'annexe B et autorisé le Secrétaire exécutif de la Commission à engager, en consultation avec son Président, les dépenses associées à l'application de ses recommandations lorsque celles-ci ne correspondent pas à son plan de travail. La Commission continue de mettre en œuvre la stratégie de lutte préventive dans les secteurs clés suivants:

- détection rapide: renforcement des capacités de prospection et de prévision acridiennes, amélioration de la gestion des données (enregistrement, communication, analyse et communication) grâce à l'organisation, en collaboration avec le Service d'information sur le criquet pèlerin de la FAO, d'ateliers annuels interrégionaux des Commissions de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale et en Asie du Sud-Ouest, destinés aux responsables nationaux de l'information sur le criquet pèlerin;
- réaction rapide: assistance technique permettant aux pays de renforcer leurs capacités d'intervention rapide et de mettre en place des opérations de lutte efficaces et plus respectueuses de l'environnement;
- appui au renforcement des capacités: la Commission encourage les pays à prendre en charge les frais de fonctionnement liés à l'exécution de leurs programmes de formation et continue d'apporter un appui aux activités de formation nationales et régionales et aux publications et de participer à des échanges de visites scientifiques à la demande des États Membres;
- environnement: exécution des obligations en matière d'environnement et de santé définies par la Commission;
- pesticides: mise en œuvre du Système de gestion des stocks de pesticides, un outil important mis au point par la FAO pour gérer les stocks de pesticides, qui fournit des informations sur les stocks de pesticides utilisables ou périmés et permet de rechercher le statut d'homologation des pesticides en stock et d'assurer le suivi de la qualité des pesticides, de leurs mouvements et de leur utilisation (y compris l'élimination) à l'intérieur du pays;
- recherche: fourniture d'une plateforme pour la mise en œuvre de programmes de recherche communs visant à améliorer les tactiques et les stratégies de lutte antiacridienne, sur la base des propositions présentées par les États Membres;
- planification des interventions d'urgence: utilisation d'outils améliorés pour la mise au point de plans d'intervention d'urgence propres à renforcer les capacités opérationnelles d'intervention antiacridienne, de façon à ce que les ressources nécessaires puissent être mobilisées suffisamment tôt en situation d'urgence; et
- visibilité: mise à jour continue de la version anglaise et arabe du nouveau site web de la Commission, pour mieux faire connaître les activités de cette dernière.

8. À sa septième session, tenue en juin 2014, la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale a approuvé le budget pour 2015 et 2016 présenté à l'annexe C. La stratégie de lutte préventive est mise en œuvre dans le cadre des activités institutionnelles et techniques suivantes:

- La Commission s'est penchée sur une étude portant sur des questions d'ordre institutionnel et financier. Elle a validé la feuille de route proposée pour l'exécution des mécanismes financiers

mis en place dans la région occidentale et a créé un fonds d'urgence régional intitulé «Fonds pour la gestion des risques liés au criquet pèlerin» et destiné à financer la lutte antiacridienne en période de résurgence critique et de recrudescence faible.

- Dans le cadre de la stratégie de lutte préventive, la Commission continue d'aider les États Membres à utiliser les nouveaux systèmes eLocust3 et RAMSESV4 SIG pour l'alerte rapide et la gestion des données, et à mettre en œuvre le plan annuel national de prospection et de lutte antiacridienne. Les délégués ont également approuvé le dispositif de prospection et de lutte mis à jour.
- La formation est une activité de premier plan grâce à la mise à jour des cinq modules de formation à la lutte antiacridienne: bioécologie, prospection, pulvérisation en volumes ultrafaibles, suivi environnemental et suivi sanitaire. La Commission apporte périodiquement son appui aux activités de formation menées aux niveaux national et régional sur ces thèmes et octroie en permanence une bourse de doctorat. Un nouveau plan régional de formation sera mis au point pour la période 2015-2018.
- La Commission contribue à la mise en œuvre des activités axées sur l'environnement et à l'exécution des obligations environnementales, telles que la cartographie des zones sensibles, l'utilisation du Système de gestion des stocks de pesticides, l'introduction de mesures d'atténuation dans le cadre des opérations de lutte et le recours accru aux biopesticides.
- La planification des interventions d'urgence est effectuée depuis plus de six ans et un dispositif national d'intervention d'urgence, adapté aux différentes situations acridiennes, a été mis en place dans sept des dix pays visés.
- Le plan actuel de recherches opérationnelles sur le criquet pèlerin dans la région occidentale sera réexaminé et mis à jour à la lumière des activités menées dans ce domaine.

ANNEXE A

**COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN
EN ASIE DU SUD-OUEST (RÉGION ORIENTALE)**

BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

TF 9123.00 MTF/RAS/001/MUL

N° du compte	Intitulé	2015 (montants approuvés)	2016 (montants approuvés)	2017 (montants indicatifs)
5013	Consultants	4 500	4 500	4 500
5014	Contrats	15 250	15 250	15 250
5021	Voyages	44 800	44 800	44 800
5023	Formation	6 900	6 900	6 900
5024	Achat de matériel fongible	1 950	1 950	1 950
5050	Impression	1 750	1 750	1 750
5028	Frais généraux de fonctionnement	14 650	14 650	14 650
5029	Dépenses d'appui*	11 486	11 486	11 486
	TOTAL	101 286	101 286	101 286

* Montant établi sur la base des taux suivants: 5 pour cent du montant inscrit au compte n° 5024 et 13 pour cent du montant inscrit à tous les autres comptes.

ANNEXE B

COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN

DANS LA RÉGION CENTRALE

BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

TF 9409.00 MTF/INT/007/MUL

N° du compte	Intitulé	2015 (montants approuvés)	2016 (montants approuvés)	2017 (montants indicatifs)
5012	Traitements (agents des services généraux)	67 538	67 538	67 538
5013	Consultants	20 000	20 000	20 000
5014	Contrats	102 000	100 000	80 000
5020	Heures supplémentaires	4 000	4 000	4 000
5021	Voyages	38 000	70 000	50 000
5023	Formation	125 000	80 000	70 000
5024	Achat de matériel fongible	15 000	15 000	15 000
5025	Achat de matériel non fongible	30 000	30 000	30 000
5028	Frais généraux de fonctionnement	41 000	71 000	21 000
5029	Dépenses d'appui*	56 660	56 530	40 000
	TOTAL	499 198	514 068	397 538

* Montant établi sur la base des taux suivants: 5 pour cent du montant inscrit aux comptes n^{os} 5024 et 5025 et 13 pour cent du montant inscrit à tous les autres comptes. Chiffres inscrits au budget et susceptibles de différer légèrement du montant effectif des dépenses d'appui.

ANNEXE C

COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN

DANS LA RÉGION OCCIDENTALE

BUDGET DU FONDS FIDUCIAIRE

TF 9169.00 MTF/INT/006/MUL

N° du compte	Intitulé	2015	2016	2017
		(montants approuvés)	(montants approuvés)	(montants indicatifs)
5013	Consultants	104 000	89 000	65 000
5014	Contrats	60 000	5 000	25 000
5021	Voyages	119 500	114 500	133 000
5023	Formation	65 000	60 000	135 000
5024	Achat de matériel fongible	40 000	40 000	25 000
5025	Achat de matériel non fongible	48 000	48 000	90 000
5028	Frais généraux de fonctionnement	90 500	85 500	92 500
5029	Dépenses d'appui*	68 510	57 460	73 500
	TOTAL	595 510	499 460	639 000

* Ce montant correspond à 13 pour cent du montant inscrit à l'ensemble des comptes.